

**SUBVENTION À LA COMMUNE DU CHÂTEAU-D'OLÉRON  
POUR LA RÉALISATION D'ANIMATION DANS LE QUARTIER DU PETIT GIBOU  
EN FAVEUR DES FAMILLES MODESTES**

---

**PÔLE SOLIDARITÉ SOCIALE**

**COMMISSION PERMANENTE  
du 21 mai 2021**

**Direction de l'Action Sociale, du  
Logement et de l'Insertion**

**DELIBERATION  
N° 2021-05-21-119**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle, le 21 mai 2021 à 10h30, sous la présidence de M. Dominique BUSSEREAU, Président du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 2 avril 2015),

Considérant le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la délibération n° 810 de l'Assemblée Départementale du 22 avril 2021 relative au vote de crédits au titre des subventions de l'action sociale dans le cadre du rapport général des demandes de subventions dans le domaine de l'action sociale,

Considérant la demande de subvention de la Commune du Château-d'Oléron du 7 avril 2021, pour un montant de 2 500 €,

Considérant que la Commune du Château-d'Oléron, avec le soutien de l'association Réseau Ile et grâce au concours de l'association Léo Lagrange, souhaite renouveler les animations au quartier du petit Gibou en faveur des familles modestes,

Considérant l'intérêt général qui s'attache au développement social local et en particulier, à des animations qui permettent, en faisant émerger et en concrétisant les projets de loisirs de ces familles, de développer les liens de solidarité entre les habitants et les relations intergénérationnelles,

Considérant la volonté d'associer les habitants du quartier à la conception et à la réalisation des projets et la nécessité de coordonner et d'animer les actions programmées en garantissant la sécurité des participants,

**DECIDE :**

1°) d'accorder à la Commune du Château-d'Oléron une subvention d'un montant de 2 500 € sur les crédits d'action sociale 2021 à imputer au chapitre 65, nature 65737, pour la réalisation d'animation dans le quartier du petit Gibou en faveur des familles modestes,

2°) de verser cette somme en une seule fois.

Adopté à l'unanimité

Avant l'examen de ce rapport, M. PARENT s'est retiré de la salle et n'a donc pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du Département,  
Le Premier Vice-Président,  
Lionel QUILLET